



Pause cafe

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 3 février 2008

Mon travail commence l'hiver à 07h30- 11h45 avec une pause de 1/4 d'heure de 09h à 09h15. L'après midi de 13h à 17h. Une pause dans cette période est possible, obligatoire ou au bon vouloir du patron, entreprise. On m'avait dit que 1/4 d'heure était aussi possible l'après midi après 4h de travail

Réponse :

Le principe de la pause café, comme de la pause cigarette, n'existe dans aucun texte officiel.

Le code du travail oblige l'employeur à accorder une pause aux salariés qui ont travaillé pendant 6 heures consécutives.

Le règlement intérieur de l'entreprise ou la convention collective peuvent prévoir d'autres pauses.